REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°89 **05 Octobre 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2017-2016 du 22 septembre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par la Société SUEZ RV MEUSE à TRONVILLE-EN-BARROIS

Arrêté n° 2017-2019 du 22 septembre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités de la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à DUGNY-SUR-MEUSE

Arrêté n° 2017- 2089 du 3 octobre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour des installations de la société des Fours à Chaux de Sorcy de SORCY-SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2017-2090 du 3 octobre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SITA NORD EST sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE

Arrêté n° 2017-2091 du 3 octobre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE

Arrêté n° 2017-2074 du 3 octobre 2017 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de la Meuse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° A4-2017-011 modificatif du 5 octobre 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 dans les deux sens durant les travaux de réparation des ouvrages d'art PI252.3, PI253, PI253.5 et PI254.2

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2017-2016 du 22 septembre 2017

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par la Société SUEZ RV MEUSE à TRONVILLE-EN-BARROIS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment les articles L.125-1, R125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2002 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2005-326 du 11 février 2005, modifié par les arrêtés complémentaires n° 2009-2817 du 21 décembre 2009, n° 2011-659 du 14 avril 2011 et n° 2012-688 du 10 avril 2012 autorisant la société MEUGE ENERGIE à exploiter une usine d'incinération de déchets non dangereux et de déchets contaminés issus de soins à risque infectieux sur le territoire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2599 du 29 novembre 2016 modifiant les conditions d'exploitation et donnant acte du changement de dénomination sociale de l'exploitant, désormais appelé SUEZ RV MEUSE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par la société MEUSE ENERGIE, désormais dénommée SUEZ RV MEUSE à TRONVILLE-EN-BARROIS,

VU la modification du collège « Exploitant d'installations classées », information communiquée par l'exploitant lors de la réunion du 29 juin 2017 des membres de ladite commission,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la composition de la commission de suivi de ce site, actée par arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse :

ARRÊTE

Article 1er : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la société SUEZ RV MEUSE, implantée sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, est désormais composée de 12 membres répartis comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- La Préfète ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

2 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- Le Maire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ou son représentant, un conseiller municipal,
- Le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant.

2 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- Le Directeur du site ou son représentant,
- Le Responsable du site ou son représentant.

1 membre du collège « Salariés des installations classées »

- Le Délégué du personnel titulaire ou son suppléant.

2 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- Le Président de l'Association « Meuse Nature Environnement » ou son représentant,
- Le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son représentant.

Le reste étant sans changement.
Le mandat de tous les membres arrivera à échéance le 6 juin 2018.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2015-2569 du 7 décembre 2015 et n° 2017-235 du 3 février 2017 sont abrogés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 22 SEP. 2017

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2017-2019 du 22 septembre 2017

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités de la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à DUGNY-SUR-MEUSE

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment les articles L.125-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-745 du 29 mars 2007 modifié, autorisant la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à exploiter une usine de fabrication de chaux sur le territoire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-2959 du 11 décembre 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités de la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à DUGNY-SUR-MEUSE,

VU la modification du collège « Exploitant d'installations classées », information communiquée par l'exploitant le 4 avril 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la composition de la commission de suivi de ce site, créée par arrêté préfectoral n° 2013-2959 du 11 décembre 2013 modifié,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la Société Carrières et Fours à Chaux de Dugny, implantée sur le territoire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE, est désormais composée de 12 membres répartis comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- La Préfète ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

2 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- Le Maire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE ou son représentant, conseiller municipal,
- Le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant.

2 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- Le Directeur du site de Dugny-sur-Meuse ou son représentant,
- Le Responsable du service laboratoire ou son représentant.

1 membre du collège « Salariés de l' installation classée »

- Le Délégué syndical au sein du comité d'entreprise ou son suppléant.

2 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- Le Président de l'Association « Meuse Nature Environnement » ou son représentant,
- Le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son représentant.

Le reste sans changement.
Le mandat de tous les membres arrivera à échéance le 11 décembre 2018.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2014-2017 du 26 mai 2014 et n° 2015-1803 du 28 août 2015 sont abrogés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 22 SEP. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2017- 2089 du 3 octobre 2017

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour des installations de la société des Fours à Chaux de Sorcy de SORCY-SAINT-MARTIN

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment les articles L.125-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-40 du 8 janvier 2007 modifié autorisant la société des Fours à Chaux de Sorcy à exploiter une usine de production de chaux sur le territoire de la commune de SORCY-SAINT-MARTIN,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2954 du 17 décembre 2012 modifié portant création et fixant la composition de commission de suivi de site pour la société des Fours à Chaux de Sorcy à SORCY-SAINT-MARTIN,

VU la modification du collège « Salariés de l'installation classée », information communiquée par l'exploitant le 27 septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la composition de la commission de suivi de ce site, actée par arrêté préfectoral n°2012-2954 du 17 décembre 2012 modifié,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la Société de Fours à Chaux de Sorcy, implantée sur le territoire de la commune de SORCY-SAINT-MARTIN, est désormais composée de 12 membres répartis comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- la Préfète ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

2 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. le Maire de la commune de SORCY-SAINT-MARTIN ou son représentant, un conseiller municipal,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant.

2 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- M. Sébastien GRIGIS, Directeur du site ou son représentant,
- M. Patrick STENZEL, Responsable des services carrière et garage ou son représentant,

1 membre du collège « Salariés de l'installation classée »

- M. Vivien MISLER, élu au comité d'entreprise suppléé par M. Cyril NICOLAS, secrétaire du comité d'entreprise

2 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement »

- M. le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant.

Le reste sans changement.
Le mandat des membres arrivera à échéance le 17 décembre 2017.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2015-103 du 16 janvier 2015, n° 2015-1805 du 28 août 2015 et 2017-2018 du 22 septembre 2017 sont abrogés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 3 OCT. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2017-2090 du 3 octobre 2017

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SITA NORD EST sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-1855 du 5 août 2008 modifié autorisant la Société SITA DECTRA, désormais appelée société SITA NORD EST, à étendre l'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-2953 du 17 décembre 2012 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SITA NORD EST à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

VU la modification du collège « Exploitant d'installations classées », information communiquée par l'exploitant le 29 septembre 2017,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral n°2012-2953 du 17 décembre 2012 modifié susvisé,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

.../...

LES ENGAGEMENTS QUALITÉ
MARIANNE labellisé

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la Société SITA NORD EST, implantée sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE, est désormais composée de 14 membres répartis comme suit :

6 membres du collège «Administrations de l'État»

- La Préfète ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture de la Meuse ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant.

3 membres du collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale»

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON ou son suppléant : un conseiller municipal,
- M. le Maire de la commune de GESNES-EN-ARGONNE ou son suppléant : un conseiller municipal.

2 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- M. Cédric PELTIER, responsable Sites fermés, suppléé par M. Éric DUMOLIN, directeur Stockage Grand Est Bourgogne Franche Comté,
- Mme Caroline REVEL, ingénieur environnement suppléée par Mme Bénédicte GOURLIN, responsable environnement région,

1 membre du collège « Salariés de l'installation classée »

- M. Christophe PIQUET, délégué du personnel suppléant, suppléé par M. Eric PAILLARD, délégué du personnel titulaire,

2 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement »

- M. le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » - 4 allée des Vosges – 55000 BAR LE DUC ou son représentant,
- M. le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son représentant,

Le mandat de tous les membres arrivera à échéance le **17 décembre 2017**.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2015-1374 du 29 juin 2015 et 2016-522 du 10 mars 2016 sont abrogés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 3 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à chacun des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA NORD EST à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 3 OCT. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2017-2091 du 3 octobre 2017

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU les arrêtés préfectoraux n° 93-2800 du 15 décembre 1993 autorisant la Société FRANCE DECHETS à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe 2 à PAGNY SUR MEUSE, n° 99-2017 du 5 août 1999 et n° 2003-2074 du 14 août 2003 portant mise en conformité de l'installation et n° 2009-45 du 8 janvier 2009 au bénéfice de l'exploitant devenu la Société SITA FD, puis la Société SFTR suite au changement d'exploitant autorisé par arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-2131 du 1er octobre 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1197 du 25 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE,

VU la modification du collège « Exploitant d'installations classées », information communiquée par l'exploitant le 29 septembre 2017,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral n° 2013-1197 modifié susvisé, suite à cette nouvelle désignation,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la Société SFTR, implantée sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE, est désormais composée de 17 membres répartis comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- la Préfète ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

4 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE.

3 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- M. Eric DUMOLIN, Directeur Stockage Territoire Grand Est – Bourgogne Franche Comté
- M. Aurélien PETIT, Responsable de zone Stockage,
- Mme Caroline REVEL, Ingénieur environnement.

2 membres du collège « Salariés de l'installation classée »

- M. François SATORI, membre du Comité d'Entreprise,
- M. Philippe MAIRE, Délégué du personnel.

3 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- M. le Président de l'association Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- M. le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son représentant,
- M. le Chargé de mission Meuse au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant.

Le reste étant sans changement, le mandat de ces membres arrivera à échéance le **25 juin 2018**.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2016-1215 du 2 juin 2016 et n°2016-1478 du 4 juillet 2016 sont abrogés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 3 OCT. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques.
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2017-2074 du 3 octobre 2017

Arrêté portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 nommant M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse,

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 1991 relative au renouveau du service public - organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement -,

VU l'instruction du ministère chargé de l'environnement en date du 11 février 2005 relative à la coordination de l'inspection des installations classées en région,

VU l'instruction du ministère chargé de l'environnement en date du 21 mai 2010 relative au commissionnement et à l'assermentation des inspecteurs des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2005 portant organisation générale de l'inspection des installations classées dans le département de la Meuse,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les domaines d'intervention, en matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, entre la DREAL et la DD(CS)PP,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est est chargée, sous l'autorité du préfet, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de la Meuse.

Article 2 : Assistée des agents de sa direction nommés dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est assure, dans le département de la Meuse, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement autres que celles citées à l'article 3.

Article 3 : Assisté des agents de sa direction nommés dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement figurant dans la nomenclature sous les rubriques suivantes :

- 2101. Elevage, transit, vente de bovins
- 2102 (et 3660). Elevage, vente, transit de porcs
- 2110. Elevage, transit, vente de lapins
- 2111 (et 3660). Elevage, vente de volailles
- 2112. Couvoirs
- 2113. Elevage, vente, transit d'animaux carnassiers à fourrure
- 2120. Elevage, vente, transit de chiens
- 2130. Piscicultures
- 2140. Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
- 2150. Verminières ou diptères
- 2171. Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture (à base de sous produits animaux exclusivement)
- 2210 (et 3641). Abattage d'animaux
- 2221 (et 3642). préparation de produits alimentaire d'origine animale sauf mélanges avec d'autres produits non carnés, y compris si elle est exercée dans un supermarché (moyennes et grandes surfaces)
- 2730 (et 3650). Traitement des sous-produits d'origine animale

- 2731. Dépôt de sous-produits d'origine animale
- 2740. Incinération de cadavres d'animaux de compagnie
- 2751. Stations d'épuration collective de déjections animales
- 2752. Stations d'épuration mixte si l'établissement contributeur est suivi, au titre des installations classées, par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- 2781 (et 3532) méthanisation: pour les installations situées (i) sur le même site d'un élevage, et (ii) exploitées par une société constituée de plusieurs exploitants comprenant l'éleveur (voir logigramme en annexe 1).

En vertu du principe d'unicité de l'inspection des installations classées par site, pour toutes les activités qui y sont exercées, la DDCSPP assure, dans les mêmes conditions, l'inspection de toutes les installations du site dont l'activité principale relève des rubriques susvisées, y compris les installations relevant d'autres rubriques. Pour ce faire, elle bénéficie, le cas échéant, de l'appui des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est.

Par exception à l'alinéa précédent, dans les supermarchés (moyennes et grandes surfaces), la DREAL et la DD(CS)PP interviennent selon leurs champs de compétences respectifs définis par référence à la nomenclature figurant au présent article.

La préfète peut déroger en tant que de besoin aux règles du présent article, notamment pour assurer la continuité des missions de l'inspection sur le territoire, en confiant des missions aux inspecteurs de la DD(CS)PP d'un département voisin, ou à la DREAL.

Article 4 : En application des articles R 514-2 et R 514-3 du code de l'environnement, les inspecteurs des installations classées sont des cadres techniques affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse. Ils sont nommés par arrêté signé du ministre chargé des installations classées, sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, et après avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse pour les inspecteurs placés sous son autorité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2005-2192 du 23 août 2005 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département de la Meuse est abrogé.

Article 6 :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ,

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée pour information :

- au sous-préfet de VERDUN,

- au sous-préfet de COMMERCY.

Fait à Bar-le-Duc, le 3 - OCT. 2017
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

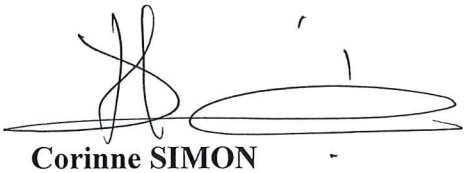

Corinne SIMON

Répartition méthanisation

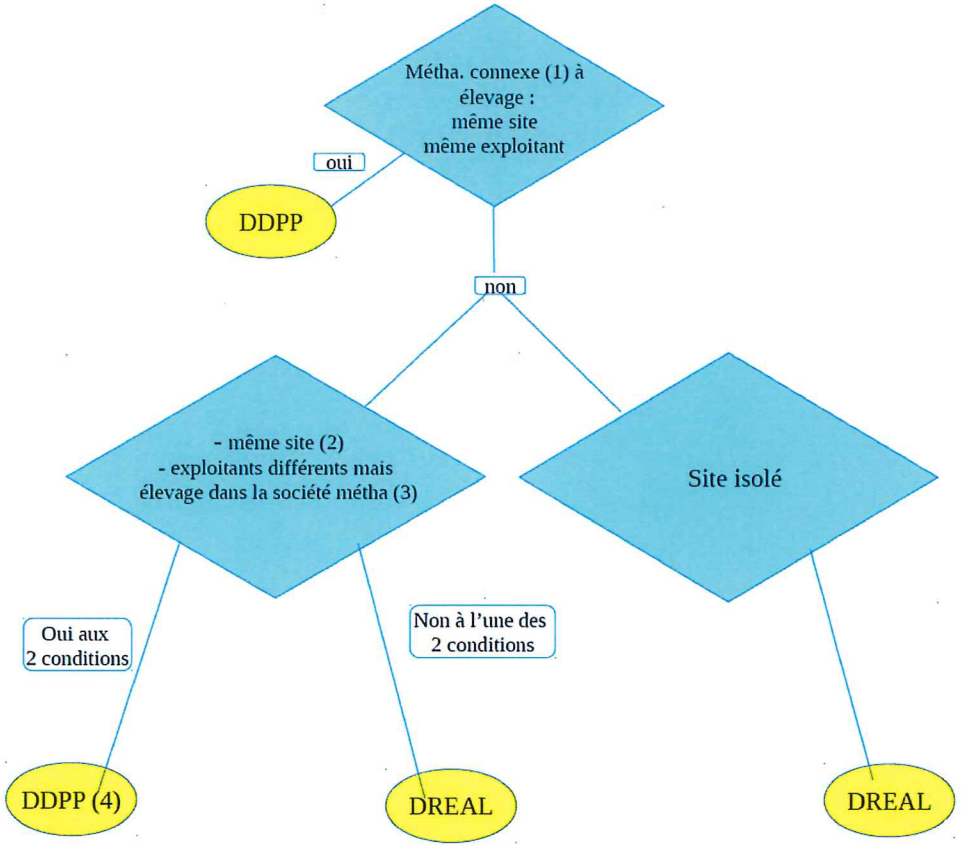

(1) : connexe au sens ICPE.
(2) : même site : proximité géographique. A traduire par : si l'exploitant élevage et méthaniseur était le même, alors les installations seraient connexes au sens ICPE.
(3) : exploitants différents : par exemple pour l'élevage : un GAEC ou une EARL ou une personne physique (éleveur) et pour le méthaniseur : une SAS ou une SARL . L'éleveur est partie prenante du méthaniseur avec d'autres : association d'éleveurs, autres exploitants agricoles, des agro-industries, des collectivités … qui apportent des intrants en complément.
(4) : DDPP si les deux conditions sont simultanément respectées, compte tenu des précisions ci-dessus, sinon DREAL. Des cas particuliers peuvent faire l'objet d'arbitrages spécifiques.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° A4-2017-011 modificatif du 5 octobre 2017

Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 dans les deux sens durant les travaux de réparation des ouvrages d'art PI252.3, PI253, PI253.5 et PI254.2

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 5677-2017-DDT du 2 mars 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité au SCDT ;

VU l'arrêté préfectoral n° A4_2017_011 du 21 août 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 dans les deux sens durant les travaux de réparation des ouvrages d'art PI252.3, PI253, PI253.5 et PI254.2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2017, des jours "hors chantiers" ;

VU la demande en date du 4 octobre 2017 formulée par Sanef, sollicitant la modification du phasage des travaux, prévu dans l'arrêté préfectoral initial, suite à des problèmes techniques et aux mauvaises conditions météorologiques ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er, de l'arrêté susvisé en date du 21 août 2017, est modifié ainsi qu'il suit :

Phase 3 – Travaux en extrados sur les quatre ouvrages
Planning prévisionnel des travaux : Du vendredi 6 octobre 2017 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2017 à 17h00.
La suite étant inchangée.

Article 2 : L'article 2, de l'arrêté susvisé en date du 21 août 2017, est modifié ainsi qu'il suit :

Par dérogation aux articles n° 5, 7, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002, pour le département de la Meuse, les travaux de réfection des ouvrages d'art, PI252.3, PI253, PI253.5 et PI254.2, sont autorisés du 4 septembre au 27 octobre 2017.
La suite étant inchangée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 4 : - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
- Le Directeur du réseau Est de Sanef ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 octobre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité,

Xavier CLISSON